

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 JUIN 2023



Publié le **07 JUIN 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_064

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ADHÉSION DE LA VILLE DE
CALUIRE ET CUIRE À
L'APPEL À MANIFESTATION
D'INTÉRÊT SUR LE
DÉVELOPPEMENT DE
CENTRALES
PHOTOVOLTAÏQUES EN
TIERS-INVESTISSEMENT
PORTÉ PAR LE SIGERLY

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
Mme MAINAND (par proc. à M. TOLLET), M. THEVENOT (par proc. à M. COUTURIER), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. CIAPPARA), Mme FRIOLL (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme CRESPIY), M. GUERIN (par proc. à Mme GUGLIELMI), M. JUENET (par proc. à M. TAKI), M. MANINI (par proc. à M. JOINT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. MATTEUCCI (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), M. HABERLE (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **7/06/23**.....

Identifiant de l'Acte :

069-21890360-20230605-D2023-064-DE

Rapport de : Sophie BLACHERE

La Ville de Caluire et Cuire s'est engagée dans une démarche de déploiement de solaire photovoltaïque sur son patrimoine bâti. Pour bénéficier d'une aide logistique et financière, la Ville doit adhérer à l'appel de manifestation

d'intérêt du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) pour le développement de centrales photovoltaïques en tiers investissement.

Actuellement, les quatre sites identifiés sont :

- Bâtiment Mixte, Groupe Scolaire MONTESSUY, situé 98 rue Pasteur
- Groupe Scolaire PAUL BERT, situé 25 chemin Jean Baptiste Gilliard
- Centre Technique Municipal, situé 108 Avenue du Général Leclerc
- Gymnase Métropolis, situé 30 rue François Peissel

Vu la directive UE 2018/2001 du Parlement Européen et du Conseil relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables révisée dite RED III, traduisant les objectifs de décarbonations au niveau européen à atteindre d'ici 2030 par le déploiement notamment des énergies renouvelables ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV) ayant institué une programmation pluriannuelle de l'énergie, fixée par décret, définissant les modalités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des énergies sur le territoire métropolitain afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique française ;

Vu les articles L100-1A à L100-5 du Code de l'énergie détaillant les objectifs de la politique énergétique française promouvant la diversification du mix de production d'électricité ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales, les communes sur leur territoire et les établissements publics de coopération sur le territoire des communes qui en sont membres peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter de nouvelles installations utilisant les énergies renouvelables ;

Vu les statuts du SIGERLy ratifiés par arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 du 22 décembre 2022, modifiant les compétences du syndicat, notamment en l'article 4-3 habilitant le SIGERLy à promouvoir et coordonner des actions de promotion des énergies renouvelables ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy N°C-2022-11-30/12 en date du 30 novembre 2022, permettant au SIGERLy de développer et proposer des actions et opérations de promotion des énergies renouvelables ;

Considérant, les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) déployés sur le territoire, qui promeuvent notamment la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables ; et le schéma directeur des énergies de la Métropole de Lyon qui développe la trajectoire énergétique du territoire à l'horizon 2030 ;

Considérant, le projet porté par le SIGERLy de promouvoir les énergies renouvelables et leur développement notamment par la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement de centrales photovoltaïques sur du patrimoine communal afin d'optimiser les surfaces artificialisées existantes et d'amorcer une hausse des énergies renouvelables dans le mix énergétique ; que pour ce faire le SIGERLy a recensé et identifié depuis 2022 du patrimoine communal de son périmètre susceptible de soutenir un tel projet et qu'il a présenté des propositions d'études d'opportunité photovoltaïques à la commune de Caluire et Cuire, que 4 projets potentiels sus-cités ont semblé a priori les plus pertinents ;

Considérant le souhait de la commune de Caluire et Cuire de renforcer la part d'électricité renouvelable injectée sur le réseau électrique, en renforçant et accélérant le développement de l'énergie solaire photovoltaïque notamment sur toitures et ombrières de parking, et que pour y parvenir elle s'engage à mettre à disposition son foncier ;

Considérant que l'AMI tend à ce que le ou les titulaires retenus, portent financièrement le déploiement des installations, leur suivi et l'exploitation, la commune n'aura aucun financement à prévoir pour l'installation des centrales, sauf travaux préexistants et dissociables du projet ;

Considérant que le SIGERLy aura pour objectif de coordonner pour le compte de la commune de Caluire et Cuire, la procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), aux fins de choisir un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques ; que les étapes projetées de l'AMI se dérouleront selon l'ordre suivant :

- Élaboration de l'AMI et publication légale
- Réception et étude des candidatures
- Validation des candidatures
- Au besoin audition du / des candidats présélectionnés
- Sélection d'un ou plusieurs lauréats avec notifications par le SIGERLy
- Planification de réunions de travail pour optimiser les études complémentaires
- Élaboration des conventions nécessaires à l'exécution des missions notamment sur l'occupation du domaine public et les modalités techniques et financières
- Délibération de la commune pour valider le modèle d'occupation du domaine public retenu
- Signature des conventions d'occupation du domaine public
- Démarches administratives liées au développement des projets

Considérant que la commune de Caluire et Cuire sera associée à chaque étape clé du projet, notamment par la réalisation de groupes de travail auxquels participent les référents communaux ;

Considérant que pour le bon exercice de sa mission, le SIGERLy souhaite définir plus en détail les modalités de fonctionnement de l'AMI photovoltaïque et le rôle de chaque partie via une convention à conclure entre la commune de Caluire et Cuire et le syndicat (charte de bon fonctionnement); que cette convention sera soumise à l'approbation de la commune d'ici quelques semaines ;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER la participation de la Ville de Caluire et Cuire à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de panneaux photovoltaïques en toitures, ombrières ou hangars porté par le SIGERLy ;

- D'INSCRIRE les équipements publics listés ci-dessous au projet d'AMI du SIGERLy, en vue de proposer à des opérateurs tiers d'y étudier, développer, construire, exploiter des centrales photovoltaïques :

- Bâtiment Mixte, Groupe Scolaire MONTESSUY, situé 98 rue Pasteur
- Groupe Scolaire PAUL BERT, situé 25 chemin Jean Baptiste Gilliard
- Centre Technique Municipal, situé 108 Avenue du Général Leclerc
- Gymnase Métropolis, situé 30 rue François Peissel

- DE DÉLÉGUER la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt au SIGERLy ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes démarches et décisions utiles dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'AMI par le SIGERLy, ainsi qu'à signer tout document utile pour la bonne exécution de celui-ci (tel que la convention de fonctionnement, etc.).

1 conseiller municipal s'abstient

(5 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



07 JUN 2023

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.